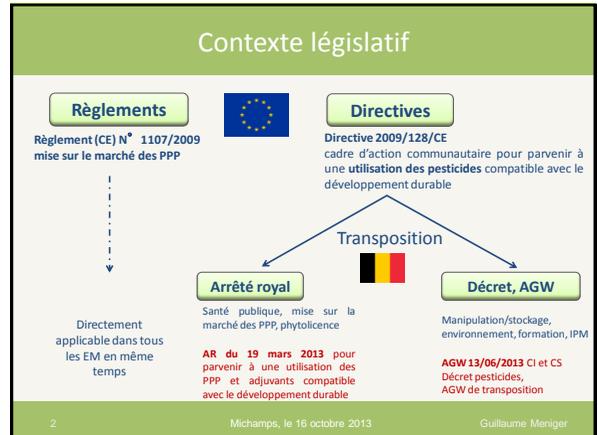


Phytolice

Présentation de la nouvelle réglementation



Comité régional PHYTO crphyto@uclouvain.be 010/47.37.54



Directive 2009/128/CE

Assurer la protection des cultures tout en réduisant les risques et les effets sur la santé humaine et sur l'environnement

- Entrée en vigueur le 25/11/2009
- Transposition



= Etat fédéral qui se compose de communautés et de régions

Touche des compétences dévolues aux 7 entités fédérées

3 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Art. 5: formation

- Formations destinées aux utilisateurs professionnels, aux distributeurs et aux conseillers de PPP
- Thèmes de formation => annexe I de la DCP
- Formation initiale (de base) et continue
- Systèmes de certification
 - ✓ Exigences et procédures d'octroi, de renouvellement et de retrait
 - ✓ Désignation des autorités compétentes chargées de la mise en œuvre
- Vente des produits à usage professionnel uniquement aux détenteurs du certificat

4 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Phytolice

- Certificat belge = **Phytolice**
Reconnaissance des connaissances de son titulaire
- **Compétences**
 - **Fédéral**: octroi, suspension/retrait + gestion administrative du système (« Phytodama »)
 - **Féd. Wallonie-Bruxelles**: organise la formation de base «enseignement classique» (de plein exercice) + promotion sociale
 - **Wallonie**: organise la formation de base «enseignement non-classique» (en alternance) et formation continue

7 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Phytolice

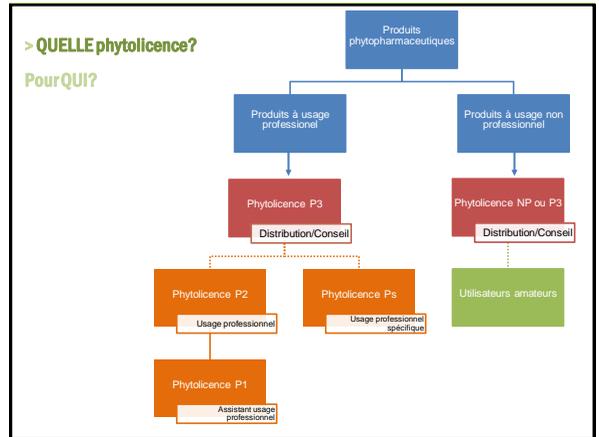
- **Pour qui?**
 - **Utilisateur professionnel**: toute personne qui utilise des PPP pro dans le cadre de son activité professionnelle tant dans le secteur agricole que dans d'autres secteurs (horticoles, espaces verts...)
 - **Distributeur**: toute personne physique ou morale qui met des PPP sur le marché (grossistes, détaillants, vendeurs, fournisseurs)
 - **Conseiller**: toute personne qui fournit des conseils sur la lutte contre les ennemis des cultures et sur l'utilisation des PPP en toute sécurité, à titre professionnel ou dans le cadre d'un service commercial (services de conseil privés indépendants, services de conseil publics, agents commerciaux)

8 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

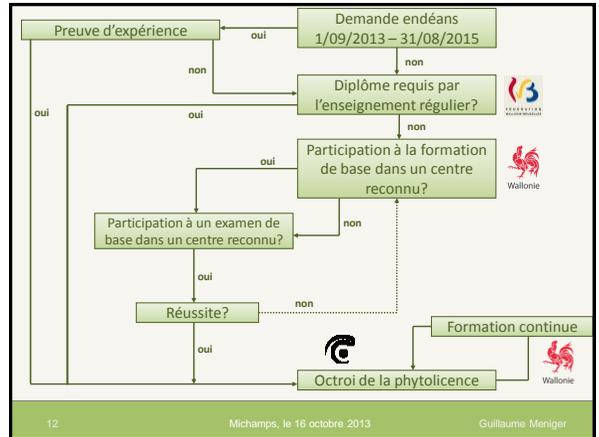
Phytolice

PPP à usage non professionnel	NP 'Distribution / Conseil produits non professionnels'
PPP à usage professionnel	P ₁ 'Assistant usage professionnel'
	P ₂ 'Usage professionnel'
	P ₃ 'Distribution / Conseil' (PPP à usage non professionnel inclus)
	→ Ensemble pyramidal
	P _s 'Usage professionnel spécifique' (-> utilisateur spécialement agréé)

9 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger



- ## Comment obtenir la phytolice?
- **Pour les P1, P2, P3 et NP:**
 - Etre une personne physique
 - Etre majeur
 - Posséder une connaissance approfondie des compétences définies
 - **Pour la Ps:**
 - Etre une personne physique
 - Etre âgé de 21 ans minimum
 - Disposer d'un local phyto conforme aux dispositions légales
 - Posséder une connaissance approfondie des compétences définies (examen devant jury spécial -> attestation)
- 11 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

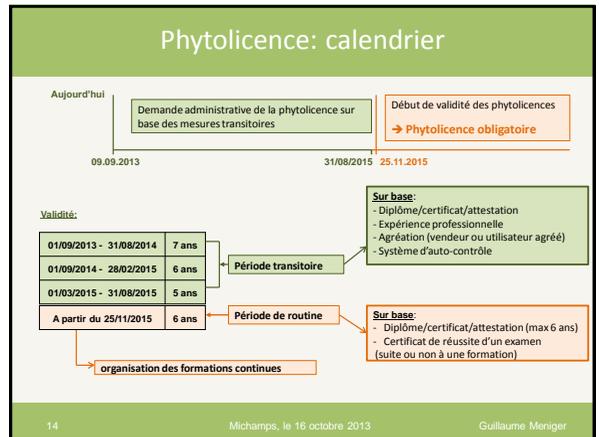


Durée des formations de base

Durée de validité de la phytolice = 6 ans

Type de phytolice	Durée minimale de la formation de base (en heures)
"Distribution/Conseil des produits à usage non professionnel" (NP)	16
"Assistant usage professionnel" (P1)	16
"Usage professionnel" (P2)	60
"Distribution/Conseil" (P3)	120
"Usage professionnel spécifique" (Ps)	20

13 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger



Comment effectuer la demande?

- Logiciel « Phytodama »

Demande électronique au SPF Santé publique via le site internet:

www.phytolicence.be



- **Formulaire papier**

Disponible auprès du SPF Santé publique à partir du mois de janvier 2014

15 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

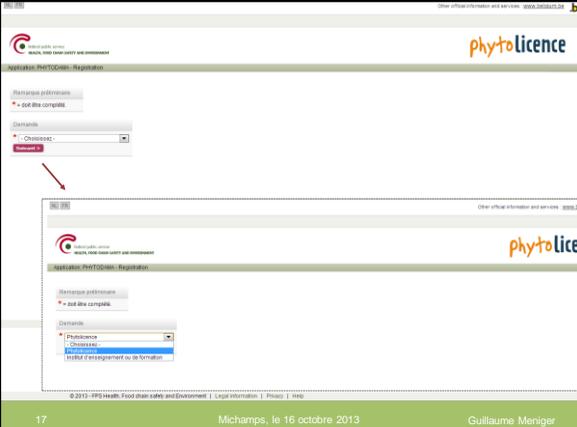


Cliquez sur « ce lien »

Comment demander une phytolicence ?
A partir de septembre 2013, vous pourrez demander électroniquement une phytolicence via ce lien.

Attention! Une adresse e-mail est requise pour une demande électronique. (Le demandeur doit être le propriétaire de l'adresse e-mail; cette adresse e-mail sera également utilisée comme nom d'utilisateur pour l'accès à votre compte personnel).
 Électroniquement une phytolicence auprès du Service Phytolice et Études de SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement via sa site web.
 Référence: Arrêté n° 3411/2013 relatif au contenu d'informations, de mise au point et de montage du système d'information relatif (recueil sur phytolicence.be), tel que prévu dans l'AR du 20/02/1994, modifié.
Quelle sont les différents types de phytolicence ?
 Il existe 3 types :
 - de distribution au détail de produits à usage non professionnel
 - de matériel usage professionnel
 - de produits à usage professionnel (sans être soumis à la réglementation des produits à usage professionnel) (sans être soumis à la réglementation des produits à usage professionnel) (sans être soumis à la réglementation des produits à usage professionnel)

16 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger



phytolicence

Statut de l'utilisateur : **Administrateur**

Restez connecté

Identifiant :

Mot de passe :

Se connecter

Identifiant oublié

Statut de l'utilisateur : **Administrateur**

Restez connecté

Identifiant :

Mot de passe :

Se connecter

Identifiant oublié

© 2013 - SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement | Legal information | Privacy | Help

17 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Etape 1 : données personnelles

phytolicence

Statut de l'utilisateur : **Administrateur**

Restez connecté

Identifiant :

Mot de passe :

Se connecter

Identifiant oublié

Accueil > Formation et phytolicence demandée > Actuelles (professionnelles) > Résumé de la demande

Statut de l'utilisateur : **Administrateur**

Restez connecté

Identifiant :

Mot de passe :

Se connecter

Identifiant oublié

Informations générales

Le numéro de registre national ne figure au dos de votre carte d'identité. Il correspond à votre numéro de naissance. Veuillez saisir le numéro de naissance correspondant à la date de naissance.

N° de registre national :

N° de naissance :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Confirmez l'adresse e-mail :

Le demandeur doit être le propriétaire de l'adresse e-mail renseignée. Toutes les communications seront envoyées à cette adresse e-mail. Cette adresse e-mail sera également utilisée comme nom d'utilisateur pour l'accès à votre compte personnel.

Langue de contact :

Vous recevrez toutes les prochaines communications dans la langue renseignée.

18 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Etape 2: formation et phytolicence demandée

Statut de l'utilisateur : **Administrateur**

Restez connecté

Identifiant :

Mot de passe :

Se connecter

Identifiant oublié

Accueil > Formation et phytolicence demandée > Actuelles (professionnelles) > Résumé de la demande

Statut de l'utilisateur : **Administrateur**

Restez connecté

Identifiant :

Mot de passe :

Se connecter

Identifiant oublié

Informations générales

Le numéro de registre national ne figure au dos de votre carte d'identité. Il correspond à votre numéro de naissance. Veuillez saisir le numéro de naissance correspondant à la date de naissance.

N° de registre national :

N° de naissance :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Confirmez l'adresse e-mail :

Le demandeur doit être le propriétaire de l'adresse e-mail renseignée. Toutes les communications seront envoyées à cette adresse e-mail. Cette adresse e-mail sera également utilisée comme nom d'utilisateur pour l'accès à votre compte personnel.

Langue de contact :

Vous recevrez toutes les prochaines communications dans la langue renseignée.

Informations générales

Le numéro de registre national ne figure au dos de votre carte d'identité. Il correspond à votre numéro de naissance. Veuillez saisir le numéro de naissance correspondant à la date de naissance.

N° de registre national :

N° de naissance :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Confirmez l'adresse e-mail :

Le demandeur doit être le propriétaire de l'adresse e-mail renseignée. Toutes les communications seront envoyées à cette adresse e-mail. Cette adresse e-mail sera également utilisée comme nom d'utilisateur pour l'accès à votre compte personnel.

Langue de contact :

Vous recevrez toutes les prochaines communications dans la langue renseignée.

Informations générales

Le numéro de registre national ne figure au dos de votre carte d'identité. Il correspond à votre numéro de naissance. Veuillez saisir le numéro de naissance correspondant à la date de naissance.

N° de registre national :

N° de naissance :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Confirmez l'adresse e-mail :

Le demandeur doit être le propriétaire de l'adresse e-mail renseignée. Toutes les communications seront envoyées à cette adresse e-mail. Cette adresse e-mail sera également utilisée comme nom d'utilisateur pour l'accès à votre compte personnel.

Langue de contact :

Vous recevrez toutes les prochaines communications dans la langue renseignée.

19 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Diplômes

Période transitoire: 1/09/2013 – 31/08/2015

- **Diplôme/attestation/certificat:**
 - art. 70 AR du 28/02/1994 - NP/P3/P2/P1
 - Cours phyto C - 120h sans examen SPF SPSCAE - NP/P2/P1

20 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Etape 2: formation et phytolice demandée

Données personnelles > **Formation et phytolice demandée** > Activité(s) professionnelle(s) > Résumé de la demande

Etape 2: formation et phytolice demandée

Demande de phytolice via

Si vous souhaitez demander une phytolice sur base de votre expérience, d'un ancien agrément ou d'un diplôme obtenu avant 2013, sélectionnez "Mesure transitoire".
 Pour l'instant, la section "Formation reconnue (diplômes reconnus obtenus depuis 2013)" ne contient encore aucune formation. Elles seront bientôt ajoutées.
 Une description détaillée de chacune des mesures transitoires et de toutes les formations reconnues est disponible sur www.phytolice.be. Vérifiez d'abord sur le site web la mesure transitoire ou la formation reconnue qui vous correspondent!

Mesure transitoire
 Formation reconnue (diplômes reconnus obtenus depuis 2013)

Choisissez la mesure transitoire

Veuillez sélectionner la mesure transitoire en application. Il sera suivie une courte description du contenu des formations et des données à compléter.

Mesure transitoire: "Vendeur/Utilisateur agréé (NP 2002/1994, SPF Santé publique)"

Une personne physique qui possède un agrément comme vendeur agréé (utilisateur spécialement agréé (UAF ou 2002/1994), ou des membres du personnel responsable à qui un agrément a été octroyé à une personne morale, ou les personnes qui disposent d'une attestation de réussite d'un examen ou de l'obtention d'un diplôme peuvent demander une phytolice. Chaque agrément donne droit à certains types de phytolices. Visitez www.phytolice.be pour plus d'infos!

Sélectionnez le type de phytolice obtenu. Si vos données sont connues de Service IRPD (codecs du SPF Santé publique), vous ne devez pas ajouter d'attestation en annexe.

*Type de phytolice demandé - Choisissez -

Requies (Demandes): aucun fiche subordonnée

Position d'équiper un fiche de n° de 2 à 60 avec les extensions: docx, pdf, zip et gif

Prévalable **Requies**

Diplômes

Période transitoire: 1/09/2013 – 31/08/2015

- **Équivalence:**
 - > Agréation de vendeur agréé - NP/P3
 - > Agréation d'utilisateur agréé - P1/P2/P3
 - > Agréation d'utilisateur spécialement agréé - Ps

22 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Etape 2: formation et phytolice demandée

Données personnelles > **Formation et phytolice demandée** > Activité(s) professionnelle(s) > Résumé de la demande

Etape 2: formation et phytolice demandée

Demande de phytolice via

Si vous souhaitez demander une phytolice sur base de votre expérience, d'un ancien agrément ou d'un diplôme obtenu avant 2013, sélectionnez "Mesure transitoire".
 Pour l'instant, la section "Formation reconnue (diplômes reconnus obtenus depuis 2013)" ne contient encore aucune formation. Elles seront bientôt ajoutées.
 Une description détaillée de chacune des mesures transitoires et de toutes les formations reconnues est disponible sur www.phytolice.be. Vérifiez d'abord sur le site web la mesure transitoire ou la formation reconnue qui vous correspondent!

Mesure transitoire
 Formation reconnue (diplômes reconnus obtenus depuis 2013)

Choisissez la mesure transitoire

Veuillez sélectionner la mesure transitoire en application. Il sera suivie une courte description du contenu des formations et des données à compléter.

Mesure transitoire: "Des codes HACCEBEL reconnus auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)"

Une personne qui a obtenu 2 ans d'expérience, conformément à la procédure des règles pour le contrôle d'une entreprise disposant d'un code HACCEBEL spécifique auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) peut être en mesure de demander la phytolice. Visitez www.phytolice.be pour le voir des codes HACCEBEL.

*Type de phytolice demandé - Choisissez -

*Numéro d'entreprise

*Numéro d'unité d'établissement

Le numéro d'entreprise et d'unité d'établissement enregistrés auprès de la Banque-carrefour des entreprises (BCE) en validation de la loi du 10 janvier 2003 et de ses articles d'application

Prévalable **Requies**

23 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Expérience professionnelle

Période transitoire: 1/09/2013 – 31/08/2015

- **Assistant usage professionnel (P1)/Usage professionnel (P2):**
2 ans d'expérience reconnue en rapport avec l'utilisation de pesticides à usage agricole de classe A ou B ou de PPP à usage professionnel (numéro d'entreprise + numéro d'unité d'établissement)

24 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Etape 2: formation et phytolice demandée

Données personnelles > **Formation et phytolice demandée** > Activité(s) professionnelle(s) > Résumé de la demande

Etape 2: formation et phytolice demandée

Demande de phytolice via

Si vous souhaitez demander une phytolice sur base de votre expérience, d'un ancien agrément ou d'un diplôme obtenu avant 2013, sélectionnez "Mesure transitoire".
 Pour l'instant, la section "Formation reconnue (diplômes reconnus obtenus depuis 2013)" ne contient encore aucune formation. Elles seront bientôt ajoutées.
 Une description détaillée de chacune des mesures transitoires et de toutes les formations reconnues est disponible sur www.phytolice.be. Vérifiez d'abord sur le site web la mesure transitoire ou la formation reconnue qui vous correspondent!

Mesure transitoire
 Formation reconnue (diplômes reconnus obtenus depuis 2013)

Choisissez la mesure transitoire

Veuillez sélectionner la mesure transitoire en application. Il sera suivie une courte description du contenu des formations et des données à compléter.

Mesure transitoire: "Système d'autocontrôle validé G-012 ou G-040 (AFSCA)"

Une personne qui fournit ou effectue des mesures de protection des cultures pour une entreprise disposant d'un statut d'unité transitoire pour au moins un des secteurs du guide suivant peuvent demander une phytolice P2:

G-040 guide secteur pour la production primaire
 G-033 guide secteur des entreprises de fleurs agricoles et horticoles pour la production primaire
 G-012 guide secteur pour la production végétale primaire

Sélectionnez le type de phytolice obtenu et complétez les données demandées. Si vous avez déjà reçu de l'AFSCA, vos données, il ne vous sera pas demandé de fournir une attestation en annexe.

*Type de phytolice demandé - Choisissez -

*Numéro d'entreprise

*Numéro d'unité d'établissement

Le numéro d'entreprise et d'unité d'établissement enregistrés auprès de la Banque-carrefour des entreprises (BCE) en validation de la loi du 10 janvier 2003 et de ses articles d'application

Prévalable **Requies**

Expérience professionnelle

Période transitoire: 1/09/2013 – 31/08/2015

- **Autocontrôle (P2):**
 Système d'autocontrôle adéquat et validé par l'AFSCA (**G-012, G-040 ou G-033**)

26 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Etape 2: formation et phytolice demandée

Données personnelles > **Formation et phytolice demandée** > Activité(s) professionnelle(s) > Résumé de la demande

Etape 2: formation et phytolice demandée

Choisissez la phytolice visée

Si vous souhaitez demander une phytolice sur base de votre expérience, d'un ancien diplôme ou d'un diplôme obtenu avant 2012, sélectionnez "Mesure transitoire".

Pour l'instant, le secteur Formation reconnue (diplôme reconnu obtenu depuis 2012) ne contient encore aucune formation. Elles seront d'abord ajoutées.

Une description détaillée de chacune des mesures transitoires et de toutes les formations reconnues est disponible sur [www.phytolicence.be](#). Vérifiez d'accord sur le site web la mesure transitoire ou la formation reconnue qui vous intéresse.

Mesure transitoire

Formation reconnue (diplôme reconnu obtenu depuis 2012)

Choisissez la mesure transitoire

Vous pouvez sélectionner la mesure transitoire en application. Il est possible qu'une courte description de certaines mesures transitoires et des demandes à compléter.

*Mesure transitoire: Sélectionnez une mesure transitoire de votre choix (à compléter):

Une personne qui, depuis au moins 2 ans, rend des produits phytofarmaceutiques après à usage non professionnel ou donne des renseignements à ce propos (pour une unité d'établissement d'une entreprise peut demander une phytolice NP)

Sélectionnez le type de phytolice NP obtenu et complétez les données demandées. Si vous avez déjà reçu les données de l'entreprise/une Unité d'établissement via COMEDIS, il ne vous sera pas demandé de fournir une description en entreprise.

Type de phytolice demandée - Choisir NP: _____

*Numéro d'entreprise _____

*Numéro d'unité d'établissement _____

Le numéro d'entreprise et d'unité d'établissement, enregistrés auprès de la Banque-carrefour des entreprises (BCE) en évaluation de la loi du 16 janvier 2002 et de ses articles d'application.

Prévalable | Suivant >

Expérience professionnelle

Période transitoire: 1/09/2013 – 31/08/2015

- Distribution/conseil (NP):**
2 ans d'expérience reconnue en rapport avec les conseils de PPP à usage non professionnel (numéro d'entreprise et numéro d'unité d'établissement)

28 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Etape 3: activité(s) professionnelle(s)

Activité professionnelle

Ajouter une activité professionnelle

Informations d'unité d'établissement/entreprise

Choisissez le numéro d'entreprise et d'unité d'établissement de l'entreprise (par unité d'établissement pour laquelle vous avez une adresse enregistrée dans la base de phytolice).

*Numéro d'entreprise _____

*Numéro d'unité d'établissement _____

Le numéro d'entreprise et d'unité d'établissement, enregistrés auprès de la Banque-carrefour des entreprises (BCE) et évalués de la loi du 16 janvier 2002 et de ses articles d'application.

L'unité d'établissement/entreprise ne dispose pas des données demandées.

Catégorie d'activité professionnelle

Indiquez la catégorie professionnelle de votre activité professionnelle.

Attention: l'usage d'un code catégorie enregistré correspond aux conditions autorisées par votre phytolice.

*Catégorie d'activité professionnelle: _____

Prévalable | Suivant >

29 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Etape 4: résumé de la demande

phytolicence

Etat de la demande en cours

Données personnelles > Formation et phytolice demandée > Activité(s) professionnelle(s) > **Résumé de la demande**

Etape 4: résumé de la demande

C'est la dernière étape de votre demande. Veuillez vérifier les données saisies et, au besoin, les adapter. Vous pouvez ensuite introduire votre demande.

Introduction

Les données seront traitées et complétées.

Résumé des données personnelles

Nom: _____

Prénoms: _____

Numéro de registre national (N): 04.10.276.70

Prénom de naissance: _____

Date de naissance: 10/04/1973

Adresse e-mail (obligatoire): g.meniger@delivan.be

Langue de contact (obligatoire): _____

Résumé des activités professionnelle(s)

Aucune activité (professionnelle(s) / phytolice(s)).

Introduire la demande

Choisissez sur la bouton "Introduction" pour introduire votre demande.

Introduction de la demande

29 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Comment maintenir la phytolice?

En participant à la formation continue prévue à cet effet

Objectifs:

- Acquérir de nouvelles connaissances en matière de PPP
- S'informer sur les améliorations et les évolutions techniques ainsi que sur les avancées scientifiques

Conditions:

- Le titulaire décide à quel moment il participe à une session
- Les modalités relatives à ces formations seront déterminées par les Régions

31 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

Durée des formations continues

Durée de validité de la phytolice = 6 ans

Type de phytolice	Durée minimale de la formation continue (en nombre d'activités)
"Distribution/Conseil des produits à usage non professionnel" (NP)	2
"Assistant usage professionnel" (P1)	3
"Usage professionnel" (P2)	4
"Distribution/Conseil" (P3)	6
"Usage professionnel spécifique" (P5)	2

32 Michamps, le 16 octobre 2013 Guillaume Meniger

En conclusion



- **Phytolice obligatoire dès le 25/11/2015**
- **Dès le 1/09/2013, entrée en période transitoire**
 - Possibilité d'introduire la demande administrative de phytolice via le logiciel « Phytodama » sur base de son diplôme ou de son expérience professionnelle
 - Ouverture des cours de formation de base
- **Durée de validité de la phytolice = 6 ans**
Date d'entrée en vigueur = 25/11/2015 pour **toutes** les demandes en période transitoire + durée de validité de 7, 6 ou 5 ans
- **Formation continue obligatoire pour le renouvellement de la phytolice**

33

Michamps, le 16 octobre 2013

Guillaume Meniger

www.crphyto.be

Phytolice:
Présentation de la nouvelle réglementation

Merci pour votre attention!

Comité régional PHYTO crphyto@uclouvain.be 010/47.37.54